

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2021-474 du 28 juin 2021, modifiant et complétant le décret n° 85-1177 du 24 septembre 1985, fixant la liste des catégories d'ouvriers accomplissant des tâches pénibles et insalubres.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qu'ils l'ont modifiée et complétée et dont le dernier en date la loi n° 2019-37 de 30 avril 2019 et notamment son article 27(nouveau),

Vu le décret n° 85-1177 du 24 septembre 1985, fixant la liste des catégories d'ouvriers accomplissant des tâches pénibles et insalubres,

Vu le décret n° 2014-55 de 10 janvier 2014, portant statut particulier du corps des conseillers praticiens en éducation relevant du ministère de l'éducation,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit:

Article premier - Sont abrogées, les dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 85-1177 du 24 septembre 1985 fixant la liste des catégories d'ouvriers accomplissant des tâches pénibles et insalubres et remplacées par ce qui suit:

Article premier - Paragraphe premier (nouveau) : La liste des catégories d'ouvriers accomplissant des tâches pénibles et insalubres et qui sont mis à la retraite à l'âge de cinquante-sept (57) ans est fixée comme suit:

Art. 2 – Il est ajouté au décret n° 85-1177 du 24 septembre 1985 fixant la liste des catégories d'ouvriers accomplissant des tâches pénibles et insalubres un tiret 18 de l'article premier dont la teneur suit:

18 - le corps des conseillers praticiens en éducation exerçant dans les écoles préparatoires et les lycées relevant du ministère de l'éducation.

Art. 3 - Les dispositions du présent décret gouvernemental s'appliquent aux conseillers praticiens en éducation recrutés avant l'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental.

Art. 4 - Le ministre des affaires sociales et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2021.

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Pour Contresieing

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Le ministre de l'éducation

Fethi Sellaouti